



République Française  
Département de Côte d'Or, Arrondissement de DIJON, Commune d'AHUY

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE d'AHUY  
Séance du 26 septembre 2016  
Date de convocation et d'affichage : 16 septembre 2016**

L'an **deux mil seize**, le lundi 26 septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune d'AHUY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique GRIMPRET, maire.

Membres présents : Mmes et MM BERTILLON, BREDEAU, DESVIGNES, DUSSAUCY, GOIZET-DUMONT, GRIMPRET, JOLIET-GIUDICI, LABOUILLE, LALAU, LEBREUIL, RUEZ, SANDY, TISSOT

Membres absents excusés : Madame TERMANINI  
Monsieur DE BATTISTA a donné pouvoir à M. GRIMPRET

Secrétaire de séance : Mme SANDY est nommée secrétaire de séance

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 13 votants : 14

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers adoptent le compte rendu du précédent conseil à l'unanimité.  
Il poursuit par l'énumération successive (exposé puis délibération) de l'ordre du jour porté à la convocation.

**2016-29**

**Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (de 25h30 à 26h30 hebdo)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe permanent à temps non complet (25h30 hebdomadaires) afin de répondre à une organisation différente du périscolaire depuis la rentrée de septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE la modification du temps de travail d'un d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps non complet. Cet emploi passe de 25h30 à 26h30 hebdomadaires avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2016-30**

**Créations et suppressions de poste dans le cadre d'avancement de grades**

Monsieur le maire indique que plusieurs membres du personnel communal remplissent les conditions pour être promus au grade supérieur. Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne:

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement (après avis de la Commission Administrative Paritaire)
- la suppression de l'emploi au grade d'origine (après avis du Comité Technique)

Par ailleurs, un agent a été muté dans une autre collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il convient de supprimer son emploi.

Monsieur le maire propose les modifications suivantes du tableau des effectifs:

SUPPRESSIONS	CREATIONS
2 postes d'adjoints techniques 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2 postes d'adjoints techniques 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h hebdomadaires)	1 poste d'adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h hebdomadaires)
1 poste d'adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste d'adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe à temps complet
1 poste d'adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe à temps complet
1 poste d'ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (33 h hebdomadaires)	1 poste d'ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet (33 h hebdomadaires)
1 poste d'adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	

- Vu les délibérations des 16 octobre 2013 et 20 janvier 2016, fixant les ratios promus / promouvables à 100% pour ces différents grades.
- Vu l'avis favorable de la CAP pour ces avancements de grades, dans sa séance du 16 septembre 2016.
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- o DECIDE la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus. Les suppressions de poste se feront après consultation du comité technique.
- o INDIQUE que le tableau actualisé des effectifs de la commune se présentera alors comme suit

adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2 postes
adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h hebdomadaires)	1 poste
adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	1 poste
adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet (26h30 et 16h hebdomadaires)	2 postes
adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	1 poste
attaché à temps complet	1 poste
adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe à temps complet	1 poste
ATSEM principal 2 <sup>e</sup> classe à temps non complet (33 h hebdomadaires)	1 poste

- o PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- o AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **2016-031**

### **Parcelles AH 308 et AH 816: conventions de servitude avec Enedis pour alimentation électrique du "Clos des Aiges II"**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité et desserte de l'alimentation en électricité du lotissement "le Clos des Aiges " (tranche II), la société ENEDIS (anciennement dénommée ErDF -Electricité Réseau Distribution France) doit

- sur la parcelle AH 308: installer créer un poste de transformation
- sur la parcelle AH 816: installer des supports et ancrages pour conducteurs aériens, faire passer des conducteurs aériens au-dessus de cette parcelle, poser sur socle un ou plusieurs coffrets et accessoires, procéder aux travaux d'élagage, abattage des végétaux pour procéder aux travaux.

Monsieur le maire présente les conventions de servitude, à titre gratuit, conclues pour la durée des ouvrages de ces installations, ou de tout ouvrage qui pourrait leur être substitué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE les conventions de servitude pour les parcelles AH 308 et AH 816 et les plans annexés à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions
- AUTORISE Monsieur le maire à faire rédiger les actes authentiques devant le notaire de son choix, les frais desdits actes restant à la charge d'ENEDIS
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ces actes.

## **2016-32**

### **Convention de partenariat avec un apiculteur pour l'installation et la gestion de ruches sur terrain communal**

Monsieur RUEZ, adjoint chargé de l'environnement, présente ce dossier.

Un projet d'installation de ruches sur parcelle(s) communale(s) est à l'étude. La gestion des ruches sera confiée à un apiculteur professionnel, moyennant une redevance annuelle en numéraire. L'apiculteur versera une contribution en nature à la commune.

Monsieur RUEZ présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE ce projet
- AUTORISE Monsieur le maire à choisir le(s) apiculteur(s) chargé(s) de sa mise en œuvre concrète
- AUTORISE Monsieur le maire à faire installer les ruches sur une(des) parcelle(s) communale(s) définie(s) en commun accord avec le(s) apiculteur(s)
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention selon le projet présenté et annexé à la présente délibération.

**2016-33**

**Délégation au maire (art 2122-22 du CGCT): état des décisions du maire**

Par la délibération n°08/2014, le Conseil Municipal donnait délégation à Monsieur le maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend acte des engagements suivants :

- **Logiciels spécifiques aux missions d'une mairie (état civil, comptabilité, élections...)**

Le contrat avec l'entreprise JVS a été renouvelé pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 3 626 euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 20h30.

Notification et dépôt en Préfecture le  
Affichage le

**29 septembre 2016**

**30 septembre 2016**

Pour copie conforme,

Le maire,  
Dominique GRIMPRET

